PV Conseil municipal du 14 septembre 2016

***RENOUVELLEMENT DE CAP SPORT SUR LA COMMUNE***

Mme le Maire informe l’assemblée que l’Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix propose pour la rentrée scolaire 2016/2017 un Cap Sports année pour les enfants de la commune.

L’animateur sportif proposera des activités sportives pour les enfants de primaire (CP/CM2). La tranche horaire est fixée au mardi de 17h00 à 19h00.

Le coût pour l’année 2016-2017 s’élève à 546.40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

* Décide à l’unanimité de reconduire le dispositif Cap Sports sur notre commune pour l’année scolaire 2016-2017.

***VALIDATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES – PHASE 2 ET DU PROGRAMME D’ACTIONS – PHASE 3 DU PLH***

VU le code de la construction et de l’habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R 302-1 et suivants, portant sur la procédure du PLH.

Par délibération en date du 3 octobre 2013, le conseil communautaire a décidé d’engager l’élaboration d’un Programme Local de l’Habitat (PLH) sur le territoire de Poher Communauté.

Poher Communauté engage ainsi une volonté politique ambitieuse ayant pour objet une meilleure planification de l’habitat sur le territoire et une amélioration des conditions d’habiter.

Le PLH est un outil de programmation et de définition d’une stratégie d’action en matière d’habitat qui se décline à l’échelle des 11 communes de Poher Communauté pour la période 2017-2022.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l’Etat et l’ensemble des partenaires associés, à l’occasion des comités de pilotage.

La portée juridique du PLH est un rapport de compatibilité avec les Plans Locaux d’Urbanisme.

Il se compose :

* D’un diagnostic de la situation du logement (phase 1)
* D’un document d’orientations (phase 2)
* D’un programme d’actions détaillé qui présente les dispositions permettant d’atteindre ces objectifs (phase 3)

La définition des orientations et actions du PLH a été guidée par plusieurs constats découlant du diagnostic, notamment :

* Un parc existant de qualité variable (performance énergétique, vétusté, manque d’entretien) ;
* Des difficultés à trouver une offre répondant aux attentes ;
* Un parc locatif vétuste ;
* Un phénomène de vacance ;
* Une méconnaissance des types d’offres d’habitat existant et des différences entre communes et de leurs atouts respectifs ;
* Un vieillissement démographique important
* Un public aux attentes plurielles en termes d’habitat (maintien à domicile, offres alternatives et novatrices)
* Etc

A titre d’information, il est précisé que le PLH fixe une répartition de la production de logement neuf par commune sur la durée du PLH. Ainsi, il est prévu une production globale de l’ordre de 600 à 700 logements sur la période des 6 ans du PLH, répartis entre la ville centre (300-350) et les communes rurales (300-350), soit une production moyenne de 100 à 117 logements neufs par an.

Le PLH de Poher Communauté s’articule autour de 4 grandes orientations déclinées en 9 actions, comme indiqué ci-dessous :

***Orientation 1 : Impulser la dynamique d’amélioration du parc existant***

**Action 1** : Revaloriser les centres-bourgs/centre-ville du territoire

**Action 2 :** Accompagner la réhabilitation du parc existant (énergivore, non adapté ou dégradé, indécent)

***Orientation 2 : Conforter l’attractivité du territoire vis-à-vis de l’extérieur***

**Action 3 :** Renforcer le « rayonnement » de Poher Communauté

***Orientation 3 : Répondre aux besoins de logement et d’hébergement en faveur des publics spécifiques dans une logique de parcours résidentiels***

**Action 4 :** Répondre aux besoins des jeunes

**Action 5 :** Apporter des réponses adaptées pour accompagner le « vieillissement » de la population locale (habitat, services, déplacements...)

**Action 6 :** Répondre aux besoins des gens du voyage

**Action 7 :** Offrir une réponse adaptée aux besoins les plus modestes

***Orientation 4 : Mettre en place la gouvernance du PLH***

**Action 8 :** Créer une maison de l’habitat

**Action 9 :** Mettre en place les instances de méthodes de mise en œuvre, de suivi et d’évaluation du PLH

L’enveloppe financière du PLH demeure aujourd’hui une intention qui restera à préciser lors de chaque préparation budgétaire et qui sera validée chaque année.

Le dossier annexé à la délibération comprend la note d’orientation et le programme d’actions du PLH.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité, d’arrêter le PLH ainsi que les documents annexés à la présente délibération.

***RAPPORT DE LA CLECT***

Le Maire présente à l’assemblée le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) qui s’est réunie le 8 juin 2016 dans le cadre de la prise de compétence « aménagement et gestion des aires d’accueil des gens du voyage » ainsi que pour le transfert de la zone d’activités de Saint Antoine à Poher Communauté.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du document donne un avis favorable au rapport de la C.L.E.C.T

***ACHAT DE TERRAIN***

Le Maire informe l’assemblée qu’il est nécessaire d’acquérir 10 m² de la parcelle C 935 appartenant à M. Ian WHATMOUGH afin de faciliter l’accès au lotissement de Park An Heol.

Le Maire a reçu l’accord de M. WHATMOUGH pour acheter ces 10 m² au prix de l€. Les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

* Décide d’acquérir la parcelle C 936 d’une surface de 10m² au prix de l’euro symbolique,
* Décide de prendre à sa charge les frais de notaire et de géomètre
* Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

***CARTE D’IDENTITE***

Le maire informe l’assemblée qu’à compter du 1er janvier 2017, les demandes de carte d’identité seront réalisées par la mairie de Rostrenen.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de cette information :

* Regrette fortement que les communes n’aient pas été associées à cette démarche et qu’elles soient mises une fois de plus devant le fait accompli. Se sont encore les administrés qui sont pénalisés.
* S’oppose à la centralisation des demandes de carte d’identité au chef-lieu de canton, privant ainsi et une fois de plus, les administrés d’un service public de proximité.

PV Conseil Municipal du 12 octobre 2016

***RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L’EAU – ANNEE 2015***

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu’il est demandé de présenter à l’assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable.

Après avoir pris connaissance des divers documents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

Adopte à l’unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable pour l’exercice 2015.

***MODIFICATION DES STATUTS DE POHER COMMUNAUTE***

Suite à la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il convient de mettre les compétences de la communauté de communes en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il y a ainsi l’obligation de prendre les compétences suivantes au plus tard le 1er janvier 2017 :

* « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire »
* La totalité de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage »

Concernant cette dernière, la commune de Carhaix dispose d’une aire d’accueil permanente d’une capacité de 40 emplacements située à Kernaeret. Celle-ci sera donc transférée à Poher communauté à compter du 1er janvier 2017.

En ce qui concerne, la compétence développement économique, la loi NOTRe supprime la notion d’intérêt communautaire pour les zones d’activités.

Par délibération en date du 26 septembre 2006, Poher communauté a défini les zones d’activités d’intérêt communautaire dont les zones initiées par les communes membres. C’est ainsi que la quasi-totalité des zones d’activités communales ont été transférées à Poher communauté. Seule la zone de Saint Antoine à Carhaix est restée communale. La zone d’activités de Saint Antoine doit donc être transférée à la communauté.

Signalons par ailleurs, que suite à l’intégration des trois communes des Côtes d’Armor, la gestion de la zone d’activités de Touldous à Plévin a été transférée de la C.C.K.B. à Poher communauté.

Les compétences suivantes, déjà exercées, deviennent obligatoires et non plus optionnelles :

* « collecte et traitement des déchets des ménages, et déchets assimilés »
* « Promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme »

Il est enfin proposé de saisir cette occasion pour actualiser, préciser et clarifier la rédaction des statuts de la communauté de communes :

* Intégration des communes de Plévin, Treffrin et Tréogan au 1er janvier 2015
* Suppression des doublons et mentions non obligatoires
* Précision sur la compétence enfance – jeunesse
* …

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par :

* 2 abstentions
* Et 8 voix pour

-d’approuver la modification des statuts telle que proposée dans le document annexé

***TRAVAUX DE VOIRIE – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES***

Le Maire expose à l'assemblée que :

L'article 8 du Code des marchés publics prévoit que les groupements de commandes peuvent être constitués notamment par les établissements publics locaux et les collectivités territoriales en vue de rationaliser la commande publique et de dégager des économies d'échelle.

Dans ce cas, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et désigne un des membres du groupement comme coordinateur, chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants.

Chaque membre du groupement doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à signer avec le co-contractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Lors de la réunion de concertation en date du 10 octobre 2016, les Maires du secteur ou leur Représentant ont désigné la commune de Maël-Carhaix, Coordinatrice du Groupement.

L’estimatif des travaux et les dossiers d’appels d’offres seront réalisés par l’ADAC de St Brieuc.

Madame Le Maire demande à l’assemblée de se prononcer sur la constitution d’un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

⇨de se prononcer pour l'adhésion de la Commune de LE MOUSTOIR au groupement de commandes mis en place au titre des travaux de voirie - programme 2017 ;

⇨d'autoriser Mme Le Maire, à approuver et signer la convention constitutive dudit groupement élaborée conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

⇨désigne Michel LE MADEC membre titulaire de la Commission d’Appel d’offres et Pierre BARON suppléant.